



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Territoriales et de la
citoyenneté
Bureau des élections, de la réglementation et des
missions de proximité des titres

ELECTIONS MUNICIPALES
des 15 et 22 MARS 2020
LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

ARRETE

Article 1 : Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la liste des candidatures, régulièrement enregistrées dans le département d'Ille-et-Vilaine pour les communes de moins de 1000 habitants est fixée conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie concernée.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des candidats susnommés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de moins de 1 000 habitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **28 FEV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire générale adjointe

Isabelle KNOWLES